



Doc. 13919
17 novembre 2015

Le sort des détenus gravement malades en Europe

Amendement¹ n° 4

déposé par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Dans le projet de résolution, paragraphe 10.4.4, après les mots «population de détenus âgés», insérer les mots suivants:

«de détenus malades en phase terminale et de détenus gravement malades».

1. 2015 - Commission permanente de novembre

